

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)
Procès-verbal de la séance du mardi 13 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION : 08.10.2026	L'an deux mille vingt-six, Le treize octobre à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick SORGNIARD, Maire. Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry (arrivée à 20h23), BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, GENSSE Thierry, HAMON Benoit (arrivée à 20h08), MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, et SORGNIARD Pierrick. Excusés : FRESCA-FANTONI Christine, SCHMITT Thomas et SORGNIARD Catherine (procuration à Loïc DAUNAY). Secrétaire de séance : Alexandra DEBAUGNIES
DATE D’AFFICHAGE : 08.10.2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 12	
VOTANTS 13	

Ordre du Jour :

- Ressources Humaines
 - Ratios d'avancement de grade
 - Création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Mise à jour du tableau des effectifs
- Repas des aînés – Détermination du tarif pour une personne invitée
- Règlement de location de la salle polyvalente – modifications
- Entretien des sols des bâtiments - Acquisition d'une autolaveuse
- Travaux de chauffage - Bâtiment bar
- Déviation de Plancoët – Poursuite des études – Coût total des travaux- Participations financières
- Informations diverses
- Questions diverses

PROCES-VERBAL REUNIONS DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2026 a été transmis aux conseillers.
Accepté à l'unanimité.

Ressources humaines

- Ratios d'avancement de grade

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante (à chaque mandat) après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Un avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été émis le 24 septembre 2026, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2026 :

- Fixer un ratio à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le ratio d'avancement des grades de la collectivité à un taux de 100%.**

➤ **Création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Arrivée de Benoit HAMON à 20h08.

Pour tenir compte d'une évolution de carrière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin qu'au titre de la réussite à l'examen professionnel un agent technique puisse être nommé à compter du 1^{er} novembre 2026.

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 832.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que l'agent occupe les fonctions liées à ce grade, il est proposé de créer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.**

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite aux dernières modifications, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Un Rédacteur à temps complet
- Un Adjoint Administratif à temps complet.

FILIÈRE TECHNIQUE

• **Services Techniques :**

- Un Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique à temps complet
- Un Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet (grade d'avancement)

• **Service scolaire :**

- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet 28 h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDI à 6.50h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDD à 5.88 h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDD à 20h/semaine

FILIÈRE ANIMATION

- Un Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet 24 h/semaine (agent parti en retraite).

Repas des aînés – Détermination du tarif pour une personne invitée

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, un repas est offert aux aînés de la commune, âgés de 75 ans et plus.

Nos aînés sont souvent accompagnés de leurs conjoints, qui n'ayant pas l'âge requis, participent aux frais du repas.

Cette participation était auparavant versée sous forme de don au CCAS de la Commune (CCAS dissous fin 2025).

Son montant a été fixé à 18€ par accompagnant en 2019.

Mr le Maire propose au conseil municipal de réviser le montant de la participation à 20€ par accompagnant. Cette participation sera versée sur le budget communal au compte 70688.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 20 € la participation par accompagnant de moins de 75 ans habitant la commune et pour tout autre accompagnant hors commune au repas annuel des aînés organisé par la commune.**

Arrivée de Landry BONENFANT à 20H23.

Règlement de location de la salle polyvalente - modifications

Un règlement de location de la salle polyvalente et des tarifs de location ont été établis en 2025.

Il est demandé le dépôt d'une caution à chaque manifestation (même pour les occupations gratuites) d'un montant de 450 €.

L'assureur de la Commune conseille d'augmenter ce montant. Mr le Maire propose de réviser le montant de la caution à hauteur de 1000 €.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR une caution de 800 € (Martine RICHARD, Alain ANGERS, Gilles MAYAUX, Thierry GENSSE, Landry BONENFANT, Muriel DEPARTOUT et Benoît HAMON), 2 voix POUR une caution de 900 € (Alexandra DEBAUGNIES et Stéphanie BREUGNOT), 4 voix POUR une caution de 1000 € (Pierrick SORGNIARD, Loïc DAUNAY, Catherine SORGNIARD et Françoise MARTIN) :

- **Fixe le montant de la caution demandée pour chaque manifestation dans notre salle polyvalente à hauteur de 800 €.**

Entretien des sols des bâtiments - Acquisition d'une autolaveuse

Afin d'assurer un entretien efficace de la salle polyvalente et des locaux de la mairie, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une « autolaveuse » pour les sols.

Ce matériel pourrait également être utilisé pour l'entretien des autres bâtiments et notamment de l'école.

Deux entreprises ont été sollicitées afin de faire une démonstration de leur matériel et de nous proposer un devis pour une autolaveuse :

- Ets. Claude CHENU : autolaveuse Ultra à batterie pour un montant de 3 432 € HT (+ 3 € surtaxe gasoil) soit 4 122 € TTC
- Rotowash France : autolaveuse B30 avec son chariot de transport pour un total de 4 130 € HT, soit 4 956 € TTC.

Après présentation des caractéristiques de chaque modèle, il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise Claude CHENU pour un montant de 3 432 € HT (+ 3 € surtaxe gasoil) soit 4 122 € TTC.**

Travaux de chauffage dans le bâtiment bar

Des travaux de chauffage sont à effectuer dans le bâtiment du bar/logement au 16 rue des Tilleuls.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises pour l'installation d'une pompe à chaleur :

- SARL Corentin LANGUILLE : devis fourniture et pose d'une pompe à chaleur Air/Eau pour un montant de 18 679,04 € HT soit 19 706,39 € TTC.
- SARL AM'TEC (et Adrien DE BRYE électricien) : devis pose et fourniture d'une pompe à chaleur de 19 251,48 € HT et devis de travaux d'alimentation électrique de la pompe de 2 622,62 € HT pour un montant total de 21 874,10 € HT, soit 26 248,92 € TTC.

Après présentation des caractéristiques de chaque proposition, il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir le devis de l'entreprise de SARL Corentin LANGUILLE pour un montant de 18 679,04 € HT.**

Déviations de Plancoët – Poursuite des études – Coût total des travaux-Participations financières

Le projet de déviation de Plancoët est inscrit en opération prioritaire en études dans le Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) porté par le Département des Côtes d'Armor.

Le projet, situé sur les communes de Pluduno (Val d'Arguenon), Saint-Lormel et Plancoët, consiste à contourner l'agglomération de Plancoët en reliant la RD 768 à l'Ouest (giratoire de la Millière) et la RD 794 à l'Est (giratoire du Frêne).

La réalisation de cette déviation a pour objectifs de :

- Améliorer et de sécuriser les itinéraires RD 768 et Rd 794, axes structurants pour le quart Nord-Est du Département,
- Supprimer le trafic de transit dans le centre-ville de Plancoët et ainsi améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants de l'agglomération,
- Faciliter les liaisons vers et depuis les pôles économiques que constituent Dinan d'une part et Lamballe d'autre part, notamment pour le secteur agroalimentaire,
- Permettre une desserte efficace du littoral depuis les terres, les RD 768 et RD 794 se présentant comme un itinéraire parallèle à la route côtière RD 786.

Il est à rappeler que le Département a la perspective de cette déviation depuis plusieurs années et que le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a déjà délibéré sur un premier plan de financement le 17 juillet 2017 sur un montant approximatif de 15 million d'euros, selon la clé de répartition suivante : 70% Département et 30% bloc local (Agglomération et communes concernées).

A noter cependant que l'expression du bloc local s'est faite sur une base numéraire et non en pourcentage du total des travaux.

Les Communes de Plancoët, Pluduno (Val d'Arguenon), Saint-Lormel, Créhen, Landébia et Saint-Pôtan ont ainsi fait le choix d'accompagner le projet sur la base de :

- Plancoët : 1 000 000 €
- Pluduno : 250 000 €
- Saint-Lormel : 250 000 €
- Créhen : 250 000 €
- Saint-Pôtan : 50 000 €
- Landébia : 50 000 €

Dinan Agglomération s'est exprimée quant à elle pour un engagement de 2 450 000 €, considérant par ailleurs qu'elle prenait en charge à 50 % le coût des études avec le Département.

Depuis lors, le projet a connu un certain nombre d'évolutions, notamment s'agissant du tracé définitif à retenir. Le montant des travaux a été également réévalué à plusieurs reprises par le Département sans que les collectivités n'aient été invitées à délibérer de nouveau sur leurs engagements.

Le Département, après consultation des communes, a choisi de retenir le tracé historique dans sa version submersible (annexe n°1). Le 24 avril 2023, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération avait quant à lui indiqué qu'il se rallierait à la position du Conseil Départemental.

Les caractéristiques techniques du tracé ont été approfondies par des études d'avant-projet soumises à une 2^{ème} concertation publique du 15 janvier au 18 mars 2025 par le Département.

Par délibération, en date du 22 septembre 2025, la Commission Permanente du Département a arrêté le bilan de la deuxième phase de la concertation publique relative au projet d'aménagement de la déviation de Plancoët.

Considérant l'évolution du projet depuis les premières délibérations des collectivités en 2017 et 2018, et aussi que la décision de participation relève des assemblées délibérantes et non du COPIL, le Président de Dinan Agglomération a demandé au Président du Département de solliciter les collectivités cofinanceurs du bloc local sur la base du nouveau montant des travaux.

Le coût des travaux, estimé en 2017 à 15 000 000 €, est ainsi désormais de 22 170 000 € TTC (en valeur mars 2026 et FCTVA déduit).

La participation du Département à hauteur de 70% du coût des travaux s'élèverait en conséquence à 15 519 000 €.

Il convient de préciser que le Département prend en charge 50% du montant des études (autre moitié à charge de Dinan Agglomération) et 100% des acquisitions foncières (annexe n°2 – répartition du coût global de l'opération).

La participation du bloc local est ainsi sollicitée pour 6 651 000 € au lieu de 4 600 000 € initialement prévu, étant précisé ici que cette participation du bloc local intègre la participation du Super U à hauteur de 300 000 €.

Pour la Commune de Saint-Lormel, cette participation serait de 368 406 € au lieu de 250 000 € initialement délibéré.

La participation spécifique de Dinan Agglomération aux travaux serait de 3 624 795 € au lieu de 2 450 000 € (annexe n°3 – simulations plan de financement) à laquelle s'ajoute le financement des études (825 000 € au lieu de 500 000 €). Soit une participation totale de Dinan Agglomération de 4 449 795 € au lieu de 2 950 000 € (+ 1 499 795 €).

Ainsi, considérant ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017.02 du conseil municipal de St Lormel en date du 13 janvier 2017 sur un accord de principe sur la participation financière de la Commune au projet de la déviation de Plancoët et sur les aspects techniques du projet,

VU la délibération n° 2018.69 du conseil municipal de St Lormel en date du 23 novembre 2018 sur un accord sur le financement de la déviation de Plancoët (5% soit 250 000 € maximum pour la Commune), sous réserve que les travaux soient réalisés dans la continuité de l'étude, afin de ne pas avoir à effectuer une nouvelle étude coûteuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et une ABSTENTION (Muriel DEPARTOUT) :

- Emet un avis favorable à la poursuite du projet par le lancement des études de projet,
- Prend acte du coût total des travaux, estimé à 22,10 M€ HT (valeur 2026), soit 22,170 M€ TTC FCTVA déduit au stade avant-projet,
- Approuve la participation financière de la Commune de Saint-Lormel aux travaux, pour un montant de 368 406 € qui sera appelé par le Département à l'issue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'autorisation environnementale (2028-2029), auquel s'ajoute un cofinancement des autres communes et de Dinan Agglomération,
- Demande au Département un versement en deux phases de la participation.

Informations diverses

- Révision des contrats d'assurance de la Commune. Echanges sur un changement de compagnie d'assurance pour nos différents contrats.
- Projet Tourelle Sud : discussions en cours concernant les frais de bornage
- Retour de commission intercommunale « eau potable et assainissement » par Thierry Gensse et présentation du rapport sur le service de l'eau potable du Syndicat des Frémur pour 2025.
- Achat de grilles pour des expositions
- Point sur la situation d'un des véhicules des services techniques
- Armor'hole : échanges avec l'association sur la question du chauffage du local utilisé
- Réunion publique sur le recul du trait de côte prévue le mardi 27 octobre à 18h à Saint-Cast.
- Réunion publique de l'entreprise Laïta (Créhen) sur un projet d'extension prévue le jeudi 15 octobre à 20h.

Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 22h16.

Prochaine réunion : mardi 17 novembre 2026 à 20h.

ANGERS Alain	BONENFANT Landry	BREUGNOT Stéphanie	DAUNAY Loïc	DEBAUGNIES Alexandra	DEPARTOUT Muriel	FRESCA FANTONI Christine <i>Absente</i>	GENSSE Thierry
HAMON Benoit	MARTIN Françoise	MAYAUX Gilles	RICHARD Martine	SCHMITT Thomas <i>Absent</i>	SORGNIARD Catherine <i>Absente</i>	SORGNIARD Pierrick	